

20 avril 2020 / April 20th, 2020

Bulletin # 20 – 2020 : Message de la SAAQ – Dimension du terrain lors de la formation pratique moto en circuit fermé

Le présent bulletin s'inscrit en complément à ceux publiés le 10 décembre 2018 ([bulletin #24](#)) et le 3 avril 2019 ([bulletin #12](#)) à l'égard de la dimension du terrain utilisé pour la partie du *Programme d'éducation à la sécurité routière – Conduire une moto* effectuée en circuit fermé.

En raison des réserves exprimées auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) quant aux enjeux inhérents au retrait de la norme portant sur la dimension de ces terrains, la SAAQ a entrepris des travaux afin d'analyser certains aspects.

En conséquence, les dérogations émises par la SAAQ pour la saison 2019 seront maintenues pour la saison 2020, et ce, dans la mesure où aucun changement n'a été apporté aux terrains pour lesquels les dérogations ont été accordées.

Par ailleurs, si une nouvelle dérogation était souhaitée pour 2020, vous devez procéder comme par les années passées et faire parvenir vos demandes à l'Association québécoise des transports (AQTr), qui les acheminera pour considération à la SAAQ.

News Bulletin # 20 – 2020: Message from the SAAQ – Dimension of the area during closed-circuit motorcycle training

This news bulletin is related to those issued on December 10th, 2018 ([News bulletin #24](#)) and April 3rd, 2019 ([News bulletin #12](#)) with regard to the dimensions of the area used for the closed-circuit portion of the Road Safety Education Program - Operating a Motorcycle.

Due to the reservations expressed to the Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) regarding the issues inherent to the withdrawal of the standards regarding the size of these areas, the SAAQ has undertaken work to analyze certain aspects.

As a result, the exemptions issued by the SAAQ for the 2019 season will be maintained for the 2020 season, as long as no changes have been made to the properties for which the exemptions were granted.

However, if a new exemption is requested for 2020, you must proceed as in previous years and send your exemption request to the Association québécoise des transports (AQTr), which will forward it to the SAAQ for consideration.